

REGLEMENT JEU « Grand tirage au sort Spéciale 5^{ème} Anniversaire »

ARTICLE 1 - L'Organisateur

La SARL OPTIC MASSE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le Numéro B 540 043 080 dont le siège social est 4 rue de la Gare à 57400 SARREBOURG organise pour le compte de ses clients un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Grand tirage au sort Spéciale 5^{ème} anniversaire** » du 25 avril au 03 juin 2017 inclus

ARTICLE 2- Les Participants au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe. Les mineurs sont admis à participer à ce Jeu à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Le LOSC se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de cette demande sera exclu du Jeu.

ARTICLE 3 - Lieu de participation

La participation au jeu ne peut se faire qu'au lieu d'exploitation du commerce de l'organisatrice, le magasin OPTIQUE DE LA GARE SARREBOURG 4 rue de la Gare à 57400 SARREBOURG.

ARTICLE 4 - Modalité de participation

Les personnes visées à l'article 2 qui feront l'acquisition d'un équipement optique (monture + verres correcteurs) hors forfaits durant la période du jeu du 25 avril au 3 Juin inclus 2017.

Il est possible de participer plusieurs fois au jeu, pour la même personne à la condition que le nouvel achat d'équipement optique ne soit pas en relation avec la ou les commandes précédentes.

La participation au jeu n'est pas subordonnée à la livraison immédiate ou avant la date de fin du jeu, de l'équipement optique.

La participation pour le compte d'une tierce personne n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 - Principe du Jeu

Le principe du jeu est le suivant :

Lors de la commande de l'équipement optique, le client se verra remettre un bulletin de participation au jeu intitulé : « **Grand tirage au sort Spéciale 5^{ème} anniversaire** ».

S'il souhaite participer au jeu, il devra remplir lisiblement l'ensemble des mentions du bulletin de participation, sans rature ni surcharge ou apposition de toute mention manuscrite autre que celle demandée.

Le bulletin sera déposé dans une urne prévue à cet effet dans le magasin à l'adresse suivante : 4 Rue de la Gare 57400 SARREBOURG.

Aucune participation sur papier libre ou par courrier ne sera acceptée.

ARTICLE 6 - Dotation mise en jeu

Trois nuitées pour deux adultes au Parc animalier de Sainte-Croix (comprenant les deux entrées au parc ; le diner hors boissons, l'hébergement insolite en lodges des grands cerfs, le petit déjeuner)

Le gagnant pourra utiliser ce gain :

- *une ou plusieurs personnes de son choix,*

- Validité du Bon d'achat : 1 an à compter de la date de remise du gain. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être mise en cause concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. (Risques accidentels, politiques,...)

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Emmanuelle ROUBER

Huissier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de METZ
A la résidence de SARREBOURG

ARTICLE 7

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 8

Le tirage au sort sera effectué le Mardi 6 Juin 2017 à 14h dans les locaux de la société organisatrice au 4 rue de la Gare à 57400 SARREBOURG.

Le tirage au sort sera réalisé par Maître Emmanuelle ROUBER, huissier de justice associée à la SELARL AB HUISSIERS 57 de Sarrebourg.

Le ou la gagnant(e) sera informé(e) par téléphone ou/et par e mail de leur gain dans un délai de 2 semaines après la date de tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

La dotation sera à retirer au lieu d'exploitation du magasin à l'adresse suivante : 4 rue de la Gare 57400 SARREBOURG, aux heures habituelles d'ouverture.

La dotation sera remise sur présentation par le gagnant d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie récente.

Si la dotation n'est pas retirée dans les 4 semaines suivant le tirage au sort, celle-ci sera remise en jeu lors d'un second tirage prévu le Mardi 4 Juillet 2017.

ARTICLE 9

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 10

Les gagnants du jeu, autorisent l'organisateur à utiliser en tant que tel leur nom, leur adresse, leur photo prise lors de la remise du lot sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : « 4 rue de la Gare 57400 SARREBOURG » dans un délai de 2 semaines à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 11

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'organisateur seront sans appel.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 13

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement déposé chez Maître Emmanuelle ROUBER, Huissier de Justice à SARREBOURG (57) – Terrasse Limousin. Le règlement complet est disponible et consultable gratuitement à l'adresse de participation du jeu.

Emmanuelle ROUBER

Huissier de Justice Associée près le Tribunal de Grande Instance de METZ

A la résidence de SARREBOURG

ARTICLE 14

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société organisatrice.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Optique de la Gare, 4 rue de la Gare 57400 SARREBOURG.

Emmanuelle ROUBER

Huissier de Justice Associée près le Tribunal de Grande Instance de METZ
A la résidence de SARREBOURG